Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 032-213204621-20261008-DCM2026_77-DE

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2026/77

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 1er octobre 2026.

Nombre de membres en exercice : 27 ; Nombre de présents : 21 ; Nombre de votants : 25

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. JAFFRES - Mme CAUQUIL - M. CAVALIERE - Mme ESPIÉ - M. BACHELLERIE - Mme CONNEFROY - M. LAVIGNE - Mme ROSINA - Mme FAUCHÉ - M. GUICHARD - Mme COUDERC - M. GEYRES - M. GHION - M. GARROUSSIA - Mme MARIE - Mme GHIO - M. RIVIERE - M. DARCHY

Excusés donnant pouvoir :
M. PAGE à M. GUICHARD
Mme PUJO à M. GHION
Mme GOULU-MARTINAT à Mme CAUQUIL
Mme LALANNE à M. RIVIERE

Excusés absents : Mme CAZES – M. CHAULET

Le conseil municipal a désigné pour secrétaire : M. Florian GARROUSSIA

Objet : Chemin de Moulé : Délibération portant désaffectation et aliénation et vente d'un chemin rural après enquête.

L'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « accès au Moulé » chemin rural anonyme perpendiculaire à la RD 221 du 1050 route de Lannepax en vue de sa cession s'est déroulé du 24 novembre 2025 au 8 décembre 2025.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Vu l'article L1212-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques.

Vu l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies au cours de l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur,

Vu le plan de bornage en date du 27 avril 2026,

Vu l'avis des domaines en date du 4 septembre 2026 évaluant la parcelle à 1010€ assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant le prix minimal de vente sans justification particulière à 858€ ;

Considérant l'unique riverain de ce chemin d'accès à savoir M. CADIRAN et Mme MORIN,

Considérant la demande d'achat des riverains M. CADIRAN et Mme MORIN,

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 032-213204621-20261008-DCM2026_77-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de désaffecter le chemin rural dit « accès au Moulé » chemin rural anonyme perpendiculaire à la RD 221 du 1050 route de Lannepax cadastré 179 A n°565, d'une contenance de 620 m² ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 930€ ;
- de céder ce chemin cadastré section 179 A n°565 d'une superficie de 620 m² à M. Ian CADIRAN et Mme Alexandra MORIN pour un montant de 930€ ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- de dire que l'acte sera rédigé en la forme administrative et désigner M. Robert Camazzola premier adjoint au Maire pour signer l'acte en la forme administrative.

Publié le 13-10-2026
Transmis en Préfecture le 13-10-2026

Pour extrait certifié conforme,

Vic-Fezensac le 12 octobre 2026
Madame le Maire,
Barbara NETO

MAIRIE DE VIC-FEZENSAC (Gers)

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr